

DEPARTEMENT
Meurthe-et-Moselle

ARRONDISSEMENT
N A N C Y

CANTON
GRAND COURONNÉ



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 19 septembre 2023**

L'An deux mil vingt-trois, le 19 septembre, le Conseil Municipal de la Commune de PULNOY étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Marc OGIEZ.

Étaient présents : Mmes et MM. OGIEZ JEANDEL HOUDRY CASTELA ANDRE N. JACOB DEHAYE MASSON DANNEBEY C. JACOB SCHIEL DENIS DEMARNE BABIN ENEL DEVITERNE BEN ISMAIL

Absents excusés :

D. ZIETERSKI a donné pouvoir à D. DEVITERNE
L. WEHRLLEN a donné pouvoir à B. JEANDEL
C. MATHIS a donné pouvoir à N. JACOB
V. BADER a donné pouvoir à A. ANDRE
R. CORBERAND a donné pouvoir à N. HOUDRY
C. SIMEANT a donné pouvoir à A. CASTELA
C. FRANCHE a donné pouvoir à M. OGIEZ
L. ZIETERSKI a donné pouvoir à J. ENEL
F. PERROLLAZ a donné pouvoir à Z. BEN ISMAIL

Absente : S. DUSSIAUX

Il a été procédé conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Zyede BEN ISMAIL, ayant obtenu la majorité de suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET

Renouvellement de la Convention entre la Métropole du Grand Nancy et la Commune de Pulnoy relative à l'utilisation du gymnase Edmond de Goncourt

Nomenclature ACTES : 3.5 Domaine et patrimoine – autres actes de gestion du domaine public

Nombre de Conseillers :

en exercice : 27
présents : 17
votants : 26
pour : 26
contre : 0
abstention : 0

Rapporteur : N. JACOB

Par arrêté du 20 juin 2022, le Préfet de MEURTHE-ET-MOSELLE a prononcé la fin des compétences du Syndicat Intercommunautaire Scolaire du 7er Cycle de Nancy (SIS) et ce, à effet du 7er juillet 2022.

Cet arrêté a pour effet de dessaisir le SIS de ses compétences, notamment en matière de gestion des équipements sportifs, au profit des EPCI sur le territoire desquels se trouvent lesdits équipements, à savoir la Métropole du Grand Nancy.

Le gymnase Edmond de Goncourt est utilisé par les Établissements Publics Locaux d'Enseignement (EPL), à savoir le Collège Edmond de Goncourt en journée et par les associations communales locales soir et week end (notamment le badminton, Pulnoy Loisirs, le SMEPS, le basket, Escalade...)

Dans le cadre d'une convention signée le 14 février 2022 entre le SIS et la ville de Pulnoy, le gymnase Edmond de Goncourt était mis à disposition au profit de la Ville qui en gère les plannings d'utilisation, le gardiennage sur temps scolaire ainsi que l'intervention des services techniques pour tout ce qui concerne des travaux de fonctionnement. En contrepartie, le SIS assurait l'ensemble des travaux d'investissement, le remboursement des salaires et charges d'un gardien dans la limite du 5ème échelon du grade d'adjoint technique et le remboursement des travaux de fonctionnement.

Cette convention a été prorogée par la Métropole et la Commune jusqu'au 30 juin 2023 par délibération du Conseil Municipal du 30 mai 2023_

A l'issue d'une concertation avec chaque Maire, il est convenu que la Métropole du Grand Nancy exercera désormais sa pleine compétence, en matière sportive, ce qui implique le transfert dans le patrimoine de la Métropole des biens et droits à caractère mobilier ou immobilier utilisés pour l'exercice de cette compétence (art. L-5217-5 du CGCT). Par ailleurs, le personnel affecté dans les gymnases sera transféré progressivement dans les effectifs de la Métropole.

Il convient donc, par cette nouvelle convention, de régler à nouveau les modalités d'organisation de l'utilisation du gymnase Edmond de Goncourt.

Utilisation du gymnase en dehors des heures scolaires

Les utilisations du gymnase par les associations locales en dehors des heures scolaires seront désormais gérées directement par la Métropole du Grand Nancy.

En conséquence, les associations pulnéennes pourront utiliser le gymnase en dehors des heures scolaires, sous réserve :

- De signer la convention de mise à disposition avec la Métropole
- De présenter un attestation d'assurance
- De respecter les règles imposées concernant la formation d'au moins deux personnes à l'évacuation incendie des ERP et à la mise en œuvre des moyens de lutte contre l'incendie pour pratiquer des entraînements, hors présence systématique d'un gardien.

Conditions financières de remboursement des salaires du gardien

Jusqu'à intégration des gardiens du gymnase dans ses effectifs, la métropole continue de rembourser aux communes employant un ou des gardiens les salaires et charges afférentes.

La commune de Pulnoy n'est plus concernée par ces dispositions puisqu'elle ne dispose plus de gardien au gymnase Edmond de Goncourt.

Travaux, entretien et maintenance

Désormais la Métropole prendra à sa charge l'intégralité des travaux, de l'entretien, de la maintenance et des contrôles réglementaires.

Durée de la convention :

La présente convention est conclue, à compter du 1er juillet 2023 et pour une période d'un an, susceptible de reconduction tacite.

Vu la dernière convention de mise à disposition entre le Syndicat Intercommunautaire Scolaire du 1er cycle de Nancy (SIS) à la Commune de Pulnoy du gymnase Edmond de Goncourt, du 1er janvier au 31 décembre 2022 et prorogée jusqu'au 30 juin 2023;

Considérant que la Métropole du Grand Nancy exerce désormais pleine compétence, en matière sportive, ce qui implique le transfert dans son patrimoine des biens et droits à caractère mobilier ou immobilier utilisés pour l'exercice de cette compétence conformément à l'art. L-5217-5 du Code Général des Collectivités Territoriales;

En conséquence, il appartient à la Métropole du Grand Nancy, légalement investie de la fonction d'autorité organisatrice de cette compétence, de définir les obligations de service au public et d'en

assurer la gestion, notamment la mise à disposition du Gymnase Edmond de Goncourt aux associations locales en dehors des heures scolaires;

Considérant qu'une nouvelle convention doit être signée entre la Métropole et la Commune de Pulnoy pour acter cette nouvelle organisation ;

Considérant l'avis unanimement favorable de la commission du 5 septembre ;

En conséquence, le Conseil municipal autorise le Maire à signer la nouvelle convention d'utilisation du gymnase applicable à compter du 1^{er} juillet 2023 pour un an susceptible de reconduction.

PJ : Projet de convention

Le Maire certifie que la liste de délibérations de cette délibération a été publiée sur le site internet de la Mairie le 27/09/2023 et que la convocation a été faite le 12/09/2023.

POUR COPIE CONFORME
PULNOY, le 19 septembre 2023
Le Maire,
Marc OGIEZ

Le Maire

